

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## **AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AIDE A DOMICILE ANNEE 2026**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'aide à domicile pendant les congés annuels des agents titulaires et pour intervenir auprès de quelques clients saisonniers habituels sollicitant le CCAS durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service en recourant à des agents contractuels.

Aussi, il est proposé, pour 2026, d'autoriser le recrutement de 3 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en aide à domicile.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2<sup>o</sup>,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**- Autorise** le recrutement d'agents contractuels, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026** :

- Un agent social territorial contractuel, à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- Un agent social territorial contractuel à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine (30/35<sup>e</sup>),
- Un agent social contractuel, à temps non complet sur la base de 25 heures par semaine (25/35<sup>e</sup>).

- **Précise** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social territorial, indice brut 367, indice majoré 366. À cette rémunération, s'ajoutera le complément de traitement indiciaire correspondant à 49 points d'indice majoré, versé mensuellement au prorata du temps de travail,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces recrutements sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

LA PRESIDENTE



la Présidente

  
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLON



## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION DE SERVICE AIDE A DOMICILE

### A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Le recours au service d'aide à domicile géré par le CCAS donne lieu à la perception de «recettes» générées selon un tarif horaire défini et selon la nature et la durée de l'intervention réalisée à domicile.

Pour fixer le tarif appliqué aux usagers, le service d'aide à domicile dispose d'un arrêté de fonctionnement délivré par le Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037.

De ce fait, le service est habilité à l'aide sociale et le tarif de fonctionnement est également déterminé par cette instance dans le cadre de l'autorisation délivrée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette tarification est dite « administrée ».

De façon générale, la tarification est administrée chaque fois que l'activité génère des financements extérieurs, notamment des caisses de retraites, des conseils départementaux (principalement au titre de l'APA), le financeur conservant ainsi la maîtrise de la charge qui pèsera sur son propre budget.

Le tarif arrêté, opposable au gestionnaire, est le fruit d'une négociation entre le financeur et le gestionnaire.

Au terme de cette négociation, l'autorité investie du pouvoir de tarification, le Département, arrête un tarif qui est notifié au gestionnaire sur le nouvel exercice budgétaire. Si la tarification n'a pas été notifiée au 1<sup>er</sup> janvier, le gestionnaire applique le tarif de l'année précédente, le financeur étant tenu de compenser ensuite l'éventuel différentiel entre le tarif appliqué et le tarif nouvellement arrêté.

Toutefois, pour information, la CARSAT et quelques autres caisses de retraite refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de déconventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Ce tarif est fixé à **27.10 €** à compter du 1er janvier 2026 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6.

L'application d'une tarification dite « administrée » impose au CCAS la mise en place d'un budget annexe (M22) pour retracer l'activité du service, le Conseil Départemental ayant besoin d'identifier clairement les ressources et les charges de l'activité en question pour déterminer son tarif.

Toutefois, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles fixe son nouveau montant minimal à **24,58 €** pour l'année 2026.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette nouvelle tarification.

---

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le rapport du service Maintien à domicile – Pôle institutionnel de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental fixant les montants accordés par groupes de dépenses,

Considérant que la CARSAT et quelques autres caisses de retraite qui refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixé à **27,10 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les nouveaux tarifs de l'aide à domicile comme suit :

- Tarif unique fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (APA/PCH/AIDE MENAGERE) : **24,58 €**
  - Tarif fixé par la CNAV pour les bénéficiaires de la CARSAT en GIR 5 et 6 et de certaines caisses de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 Jours ouvrables **27,10 €**
- 

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Martine GUILLON

Affiché le 13 février 2026  
2026.03

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

## **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS DE TROUVILLE SUR MER**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, suite à la cession d'activité du restaurant La Roseraie, un partenariat a été initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis pour accueillir les séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les séniors Trouvillais en résidence principale.

Suite à la délibération du 13 décembre 2024, une nouvelle convention a été signée pour une durée d'un an tacitement reconduite par période d'un an, pendant 3 ans.

Cette prestation de déjeuner à la résidence services Villa Médicis comprend une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un café. Elle est facturée directement au CCAS.

Dans un souci d'adaptation des conditions financières du partenariat, il convient de signer un avenant à cette convention ayant pour objet de modifier les tarifs des repas applicables aux bénéficiaires de la convention.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 les tarifs des repas sont fixés à 15 € TTC par repas (modifiable avec un préavis de 60 jours, le tarif TTC étant susceptible de varier).

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'administration l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale avec la résidence services Villa Médicis.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024.62 du 13 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention partenariale entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis de Trouville-sur-Mer,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale et la résidence services Villa Médicis ci-annexé,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale pour l'accueil des séniors de la résidence autonomie La Roseraie et des séniors trouvillais au restaurant de la résidence services Villa Médicis à Trouville-sur-Mer ci-annexé,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront enregistrés sur les exercices en cours,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

LA PRESIDENTE



la Présidente

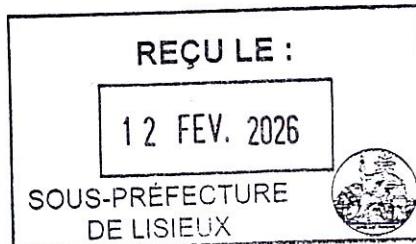
  
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Martine GUILLON



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

**éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOON

### **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE LA ROSERAIE ET LES SENIORS TROUVILLAIS EN RESIDENCE PRINCIPALE ACCUEIL AU RESTAURANT DE LA RESIDENCE VILLA MEDICIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, suite à la cession d'activité du restaurant La Roseraie, un partenariat a été initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis pour accueillir les séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les séniors Trouvillais en résidence principale.

Cette prestation de déjeuner à la résidence services Villa Médicis est fixée à 15 € par repas comprenant une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un café. Elle est facturée directement au CCAS.

Afin de poursuivre cet accompagnement des séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les séniors Trouvillais en résidence principale, au restaurant de la résidence services Villa Médicis pour favoriser le lien social, il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

L'usager s'engage à fournir au référent de la résidence autonomie La Roseraie pour le déjeuner à la Villa Médicis, son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des séniors, le CCAS facture à chaque senior le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge le notifiant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 13 12 2024 fixant les tarifs des prestations de service en 2025,

Vu la convention partenariale entre le CCAS et la résidence services villa Médicis relative à l'accueil de séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les séniors Trouvillais en résidence principale pour déjeuner en semaine au restaurant de la résidence services Villa Médicis,

Considérant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le CCAS et la résidence services villa Médicis et portant sur l'actualisation des tarifs des prestations de repas au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Considérant le barème de ressources de la Cnav (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter 1<sup>er</sup> avril 2026, les tarifs ci-dessous :

**TARIF POUR LES RESIDENTS DE LA ROSERAIE  
ET LES SENIORS TROUVILLAISS EN RESIDENCE PRINCIPALE  
DEJEUNANT AU RESTAURANT DE LA VILLA MEDICIS**

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

Jusqu'à 1 034 €	tarif 1	9,10 €
de 1 035 € à 1597 €	tarif 2	9,95 €
de 1 598 € à 2 281 €	tarif 3	12,00 €
au-delà 2 282 €	tarif 4	15,00 €

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

- **Précise** que les recettes sont enregistrées sur l'exercice en cours,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

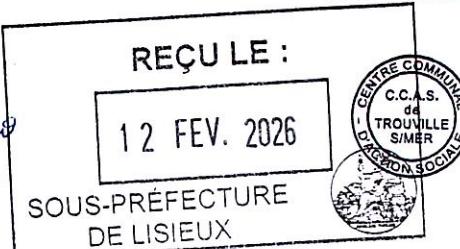
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLOU

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS TROUVILLAIS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Le service de portage de repas à domicile permet d'assurer une alimentation équilibrée et adaptée aux personnes âgées, isolées, ou en situation de handicap. Ce service est proposé par la commune avec le prestataire COMPASS-MEDIREST et le groupe LA POSTE, dans un objectif d'accompagnement social et de maintien à domicile les usagers.

Afin de poursuivre cet accompagnement, au domicile avec le portage de repas il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

Selon les tarifs actualisés de Médirest, il est proposé une augmentation de 2,24 % sur les tarifs précédemment établis pour le portage de repas en comprenant le prix du repas et les frais annexes. Pour mémoire les tarifs étaient à 8.50 €, 9.95 €, 11.20 € et 14 €.

Le client s'engage à fournir au référent du service de portage de repas à domicile son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des clients, le CCAS facture le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 6 février 2025 fixant les tarifs des prestations de service,

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des prestations de repas,

Considérant le barème de ressources de la Cnav (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter du 1er avril 2026, les tarifs ci-dessous :

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

Jusqu'à 1 034 €	tarif 1	8.69 €
de 1 035 € à 1 597 €	tarif 2	10.17 €
de 1 598 € à 2 281 €	tarif 3	11.45 €
au-delà de 2 282 €	tarif 4	14.31 €

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

LA PRESIDENTE

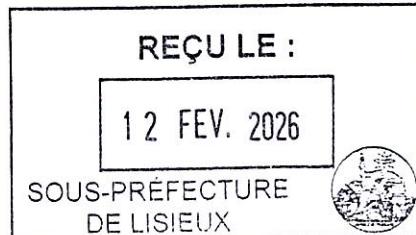


la Présidente  
Sylvie de GAETANO  


LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLON



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

**éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2026**

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Trouville-sur-Mer met en place une politique de soutien et d'accompagnement des familles trouvillaises. A ce titre, le CCAS apporte une aide financière à certaines familles trouvillaises ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, afin de faciliter l'accès de leurs enfants à différentes structures de loisirs (centres de loisirs, séjours de vacances avec hébergement, séjours scolaires ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport).

Cette aide au financement des activités péri et extrascolaires avec ou sans hébergement est attribuée sous conditions des ressources, avec pour objectifs de :

- Favoriser l'accès aux centres de loisirs ou la participation aux séjours vacances et scolaires pour les enfants des familles ayant des revenus modestes qu'ils s'agissent des parents salariés, demandeurs d'emploi ou sans emploi,
- Contribuer au développement de l'enfant, à son épanouissement et ses compétences sociales.

Madame la Présidente propose de renouveler les aides aux activités péri et extrascolaires en fonction du quotient familial en tenant compte de l'augmentation des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) du SMIC ainsi que les barèmes de participation du CCAS en fonction de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2026, soit 1.3 % (source Banque de France 11/01/2026) ceci afin de favoriser l'octroi d'aide des familles en résidence principale à Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 adoptant la participation financière du CCAS pour l'aide aux activités péri et extrascolaires pour des enfants de familles trouvillaises.

Considérant le besoin de favoriser l'accès aux structures de vacances (centres de loisirs, colonies...) pour les enfants trouvillais ainsi que la participation aux activités péri et extrascolaires avec pour objectif de contribuer à leur développement et à leur épanouissement,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, l'aide du CCAS pour les enfants des familles trouvillaises qui participent aux centres de loisirs, colonies de vacances, séjours scolaires, clubs ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport et selon le quotient familial (ensemble des ressources / nombre de personnes) comme suit :

**Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement de la commune de Trouville-sur-Mer :**

**Aides 2026**

<b>Quotient familial</b>	<b>Participation du CCAS</b>
Inférieur ou égal à 363 €	<b>12,25 € /jour</b>
de 364 € à 653 €	<b>9,12 € /jour</b>
de 654 € à 914 €	<b>6,28 € /jour</b>
supérieur à 915 €	<b>0,00 € /jour</b>

**Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement des organismes hors Trouville-sur-Mer :**

**Aides 2026**

<b>Quotient familial</b>	<b>Participation du CCAS</b>
Inférieur ou égal à 363 €	<b>6,07 € /jour</b>
de 364 € à 653 €	<b>4,56 € /jour</b>
de 654 € à 914 €	<b>3,14 € /jour</b>
supérieur à 915 €	<b>0,00 € /jour</b>

**Pour les séjours vacances avec hébergement des organismes de Trouville-sur-Mer:**

**Aides 2026**

<b>Quotient familial</b>	<b>Participation du CCAS</b>
Inférieur ou égal à 363 €	<b>24,41 € /jour</b>
de 364 € à 653 €	<b>18,33 € /jour</b>
de 654 € à 914 €	<b>12,56 € /jour</b>
supérieur à 915 €	<b>0,00 € /jour</b>

Pour les séjours vacances avec hébergement des organismes hors Trouville-sur-Mer:

Aides 2026	
Quotient familial	Participation du CCAS
Inférieur ou égal à 363 €	18,23 € /jour
de 364 € à 653 €	12,20 € /jour
de 654 € à 914 €	6,28 € /jour
supérieur à 915 €	0,00 € /jour

**A noter qu'à partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant (T1/1.2 X nombre d'enfant > 1)**

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

Dans certaines situations particulières et difficiles, cette aide aux activités péri et extrascolaires peut être majorée afin de tenir compte des difficultés de la famille ou des spécificités du séjour (handicap...). Dans tous les cas, un minimum de 20 % du coût des activités péri et extrascolaires est laissé à la charge de la famille, déduction faite des différentes aides (bons CAF, aide du Conseil Départemental, comités sociaux, associations, participation de l'autre parent...).

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

LA PRESIDENTE



la Présidente

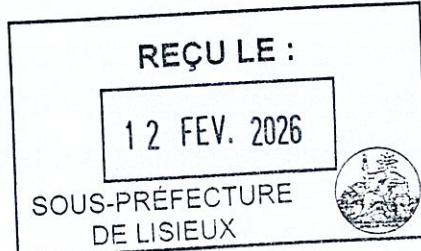
Sylvie de GAETANO

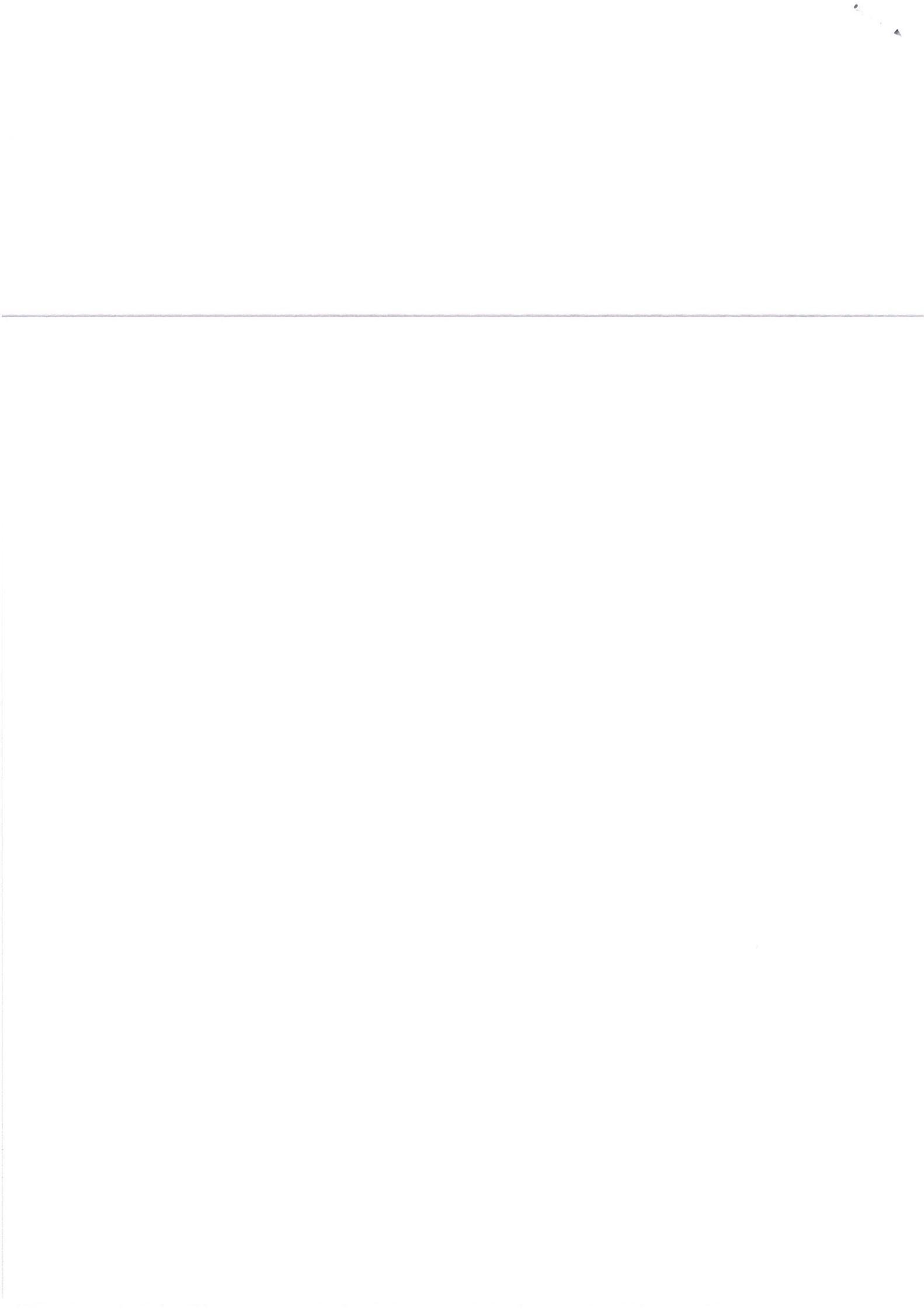
LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente

Martine GUILLOU





## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME CHRISTINE GIRARD RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

La Présidente rappelle que durant plusieurs années le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place avec une psychologue des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile afin de les accompagner dans leur travail et leurs pratiques professionnelles.

Les objectifs de ces groupes consistent à analyser, sous forme d'études de cas apportées par les participants, les pratiques professionnelles en termes d'accompagnement des personnes dans le cadre de leurs relations avec les clients et usagers du CCAS, et à apporter un éclairage aux situations évoquées ainsi qu'une prise de recul par rapport à certaines situations délicates ou problématiques. La psychologue qui anime le groupe, apporte des éléments complémentaires de formation sur les pratiques professionnelles et contribue à la mise en place d'une dynamique d'équipe. Elle favorise la prise de distanciation et également l'expression des ressentis.

Afin de poursuivre cet accompagnement des agents dans l'analyse de leurs pratiques professionnelles, une consultation a été réalisée par le Centre Communal Action Sociale de Trouville sur Mer. Madame Christine GIRARD, psychologue, a été retenue pour la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Il est proposé une convention définissant les modalités pratiques pour la mise en place des groupes. Deux groupes d'aides à domicile seront constitués (à raison de 6 à 12 par groupe maximum). Ainsi 2 séances sont programmées par journée d'intervention. Les agents sont volontaires pour participer à ces groupes d'analyse des pratiques professionnelles tout en s'engageant à participer régulièrement au groupe constitué.

Il est proposé 9 journées d'intervention sur l'année 2026 selon un calendrier défini par les deux parties.

Un temps de régulation et de bilan est prévu avec la hiérarchie.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à :

- Pour l'année 2026 : 4 482 € (9 journées)

Le rapport entendu,

Vu la délibération du 1er mars 2018 relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles,

Vu la convention proposée entre le CCAS et Madame Christine GIRARD relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile, ci-annexée,

Considérant le besoin de mettre en place avec une psychologue, des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du CCAS afin de les accompagner dans leur travail et leurs pratiques professionnelles.

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer une convention avec Madame Christine GIRARD relative à la mise en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont enregistrés sur l'exercice en cours.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Martine GUILLOU



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME TRIBHOU SOPHROLOGUE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE « PREVENTION PERTE D'AUTONOMIE ET BIEN ETRE » A DESTINATION DES SENIORS TROUVILLAIS**

Dans le cadre du forfait autonomie octroyée par le département du Calvados ayant pour objectif de financer des actions de prévention visant à préserver l'autonomie des seniors et améliorer leur qualité de vie, Madame Doriane TRIBHOU a présenté un projet de séances de sophrologie.

Cette activité, organisée par Madame Doriane TRIBHOU, sophrologue, dans les locaux de la Résidence Autonomie la Roseraie, est ouverte en priorité aux résidents de la Roseraie et le cas échéant aux seniors Trouvillais dans la limite des places disponibles. Chaque séance dont le coût est évalué à 95 € dure 1 heure.

Le montant de ce projet s'élève à 1 140 € pour l'année 2026.

La mission de Madame Doriane TRIBHOU consiste à organiser des séances de sophrologie à destination de seniors de 60 ans et plus afin de les initier aux techniques de relaxation pour : se détendre, évacuer les tensions, améliorer le sommeil, retrouver de l'énergie, améliorer la concentration, améliorer la mémoire.

La prestation est réalisée à la Résidence Autonomie la Roseraie de Trouville-sur-Mer dans une salle mise à disposition, les lundis de 10h45 à 11h45 à raison de 12 séances dans l'année 2026.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 15 septembre 2023,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des séniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le contrat de prestation de services entre le CCAS et Mme TRIBHOU ci annexée,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS et Mme TRIBHOU ci-annexé.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont enregistrés sur l'exercice en cours.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---

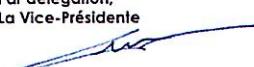
LA PRESIDENTE

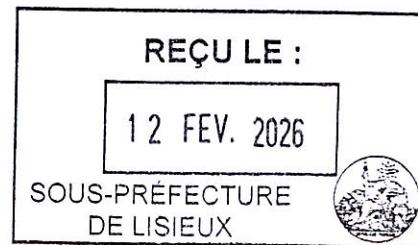


la Présidente  
Sylvie de GAETANO  


LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLON



Affiché le 13 février 2026  
2026.09

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE GYM DOUCE ENTRE ET L'ASSOCIATION SIEL BLEU ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE « PREVENTION PERTE D'AUTONOMIE ET BIEN ETRE » A DESTINATION DES SENIORS TROUVILLAIS**

Dans le cadre de la subvention du forfait autonomie octroyée par le département du Calvados ayant pour objectif de financer des actions de prévention visant à préserver l'autonomie des séniors et améliorer leur qualité de vie, le Groupe associatif Siel Bleu a présenté un projet d'atelier de Gym douce sur chaise.

Ce projet a pour objectif la prévention santé des personnes en situation de fragilité à travers des séances d'activité physique adaptée.

Les séances seront assurées par des intervenants de l'association Siel Bleu à raison d'une séance de 1h30 par semaine le jeudi de 14h à 15h30 à la Résidence Autonomie la Roseraie de Trouville-sur-Mer dans une salle mise à disposition. Le coût d'une séance de 1h30 s'élève à 85,5 € TTC.

Cette activité est ouverte en priorité aux résidents de la Résidence autonomie la Roseraie et le cas échéant aux séniors Trouvillais dans la limite des places disponibles.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Le montant de ce projet s'élève à 4 360,50 € pour 51 séances dans l'année et 15 € de cotisation annuelle.

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention d'intervention fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 15 septembre 2023,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des séniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant la convention d'intervention entre l'association Siel Bleu et le CCAS ci annexée,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention d'intervention entre l'association Siel Bleu et le CCAS ci-annexée.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont enregistrés sur l'exercice en cours.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---

**LA PRESIDENTE**



la Présidente

  
Sylvie de GAETANO

---

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Martine GUILLON



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE, LE CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite mettre en place un accompagnement à destination de familles précaires afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Côte Fleurie.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous » met en place des livraisons de paniers de légumes bio et locaux et des cours de cuisine à destination de 30 familles et femmes enceintes, en partenariat avec les CCAS de son territoire et le jardin « Graine en main » situé à Etainhus et faisant partie du Réseau Cocagne.

Pour ces raisons, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, atelier chantier d'insertion (ACI) en maraîchage biologique, à Etainhus.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et l'association Graine en Main.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et Graine en Main pour la distribution de paniers solidaires, la mise en place et l'animation des ateliers de cuisine.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et l'association Graine en main, ci-annexée.

---

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et l'association Graine en main, ci-annexée,
  - **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 du CCAS
    - chapitre 65 article 65138.
- 

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 

LA PRESIDENTE



la Présidente

  
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLON



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 3 février 2026 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. François LECADET - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - Mme Adèle GRAND BRODEUR

### **éétait excusé :**

M. Pascal BULTEZ

### **étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Jean-Eudes D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE, LE CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION LA FERME DU THENNEY**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite mettre en place un accompagnement à destination de familles précaires afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous » met en place des livraisons de paniers de légumes bio et locaux et des cours de cuisine à destination de 30 familles et femmes enceintes, en partenariat avec les CCAS de son territoire et la Ferme du Thenney située à Saint-Pierre-Azif.

Pour ces raisons, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec la Ferme du Thenney.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Ferme du Thenney.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Ferme du Thenney pour la distribution de paniers solidaires, la mise en place et l'animation des ateliers de cuisine.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et La Ferme du Thenney, ci-annexée.

---

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le CCAS de Trouville-sur-Mer et La Ferme du Thenney, ci-annexée,
  - **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 du CCAS  
– chapitre 65 article 65138
- 

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- 

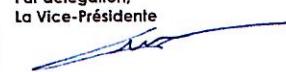
**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par déléguée,  
La Vice-Présidente  
  
Martine GUILLON

